N° 022881

EXIGENCES DE BRUIT ET D'EMISSIONS POLLUANTES POUR LE CAMION "PLUS VERT ET SÛR"

Certificat de conformité aux normes techniques spécifiées dans les Résolutions CEMT/CM(95)4/Final et CEMT/CM(96)5/Annexe 1

Le soussigné : **RENAULT V.I.**

Constructeur ou représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation[1] : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

du véhicule décrit ci-après, atteste par la présente que ledit véhicule est, à la date du **11/05/2001**, identique au véhicule qui a été le **12/04/99** déclaré conforme aux spécifications des Résolutions CEMT/CM(95)4/Final et CEMT/CM(96)5/Annexe 1, et que les caractéristiques mentionnées sur ce certificat sont exactes.

Cachet du constructeur ou du représentant agréé du constructeur dans le pays d'immatriculation

Lieu	Date	Signature
USINE PAUL DURLACH	11/05/2001	RENAULT V.I. B. LEMAITRE

1. Rayer les mentions inutiles.

Type de véhicule :	RENAULT PREMIUM 412
Numéro d'identification du véhicule :	VF622GVA000113606
Type de moteur :	MIDR 06.23.56 B43
Numéro du moteur :	83MO473037

Mesures selon[1] : ISO, CEE/ONU R.85, Directive 80/1269/CEE, telle qu'amendée par la Directive 89/491/CEE

Puissance maximum du moteur [kW] : **303** à un régime moteur [tr/mn] : **1900**

Mesures selon[1] : CEE/ONU R.51/02, Directive 70/157/CEE, telle qu'amendée par la Directive 92/97/CEE

Maximum admis [dB(A)][2]	Puissance moteur	Valeurs mesurées [dB(A)]
78	<= 150 kW	
XXXXXX 80	XXXXXXX > 150 kW	80

Le :	12/04/99	A :	LA VALBONNE
Par :	UTAC		
Vitesse d'approche [km/h] :	14,6	Sur le rapport :	10
Bruit de l'air comprimé [dB(A)] :	69		
Niveau de bruit à proximité [dB(A)] :	89	à un régime moteur [tr/mn] :	1425

Mesures selon : Annexe 1 g KDV 1967[3]

Bruit de frein moteur [dB(A)] :		76
Bruit ambiant [dB(A)] :	au point de mesure 2 :	79
	au point de mesure 6 :	80

Mesures selon[1] : CEE/ONU R.49/02 formulaire B, Directive 88/77/CEE, telle qu'amendée par la Directive 91/542/CEE **N° d'approbation FCE 8002**

Valeurs maximum [g/kWh][2]	Polluants	Valeurs mesurées [g/kWh]
4.0	CO	0,34
1.1	HC	0,05
7.0	NOx	6,44
0.15	Particules	0,074

2. Résolutions CEMT/CM(95)4/Final et CEMT/CM(96)5.

3. KDV ("Kraftfahrgesetzdurchführungs-Verordnung") = Décret d'application de la loi relative aux véhicules à moteur (Autriche).

REPRODUCTION INTERDITE